

DEPOTS D'ORDURES

REGLEMENTATION

Arrêté n° AG/2010/170

LE MAIRE DE CRANVES-SALES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212.2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R. 632.1 du Code pénal relatif à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

CONSIDERANT qu'il existe pour la commune de Cranves-Sales des déchetteries ouvertes au public situées sur les communes de Bonne, Saint Cergues et Vétraz Monthoux ;

CONSIDERANT que pour la protection de l'environnement, il y a lieu d'interdire tout dépôt d'ordures, de déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en dehors des emplacements désignés ;

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de déposer ou déverser, en dehors des points d'apport volontaire disposés à cet effet, tout type d'ordures et d'objets de nature à nuire à la salubrité publique.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Elles seront sanctionnées par une contravention de 2^{ème} classe.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Annemasse
Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale des Voirons.
Monsieur le Directeur Général des Services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cranves-Sales le 04 août 2010

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte
Publié ou notifié le 09 août 2010*

Le Maire

Bernard BOCCARD

